

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 25 mars 2021

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. LACHAMBRE

Convocation envoyée le 19 mars 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 72

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 11

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Guillaume RUET	M. Samuel LONGCHAMPT
M. Pierre PRIBETICH	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Gérard HERRMANN
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Kildine BATAILLE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	M. Christophe AVENA	M. Laurent GOBET
M. Rémi DETANG	Mme Stéphanie VACHEROT	M. Jean DUBUET
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Marien LOVICHI	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	M. Gaston FOUCHERES
Mme Françoise TENENBAUM	M. Christophe BERTHIER	Mme Céline TONOT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MEZUI	M. Jean-Marc RETY
M. François DESEILLE	Mme Laurence FAVIER	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Dominique GRIMPRET	M. Massar N'DIAYE	Mme Catherine PAGEAUX
Mme Danielle JUBAN	M. Emmanuel BICHOT	M. Didier RELOT
Mme Claire TOMASELLI	Mme Caroline JACQUEMARD	M. Patrick BAUDEMONT
M. Philippe LEMANCEAU	M. Stéphane CHEVALIER	Mme Monique BAYARD
Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Mme Céline RENAUD	Mme Catherine GOZZI
M. Antoine HOAREAU	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Philippe SCHMITT
M. Hamid EL HASSOUNI	Mme Laurence GERBET	Mme Isabelle PASTEUR
M. Benoît BORDAT	M. Bruno DAVID	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Brigitte POPARD	Mme Claire VUILLEMIN	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Christine MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Cyril GAUCHER
Mme Najoua BELHADEF	M. Olivier MULLER	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Patrice CHATEAU	M. Stéphane WOYNAROSKI
M. Denis HAMEAU	M. Nicolas SCHOUTITH	Mme Géraldine CHEDOZ.
M. Nicolas BOURNY	M. Patrick AUDARD	
	M. Léo LACHAMBRE	

Membres absents :

M. Patrick CHAUPUIS	M. Thierry FALCONNET pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Adrien GUENE	Mme Lydie PFANDER-MENY pouvoir à M. Denis HAMEAU
	M. Jean-François COURGEY pouvoir à Mme Christine MARTIN
	Mme Karine HUON-SAVINA pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
	M. Lionel SANCHEZ pouvoir à M. Nicolas SCHOUTITH
	Mme Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Mme Brigitte POPARD
	Mme Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à M. Guillaume RUET
	Mme Catherine VICTOR pouvoir à M. Samuel LONGCHAMPT
	Mme Céline RABUT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
	M. Frédéric GOULIER pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Jean-Claude GIRARD par Mme Géraldine CHEDOZ

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Transition écologique - Extension des consignes de tri - Extension et modernisation du centre de tri - Création d'une autorisation de programme - Demandes de subventions

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-13 relatif aux collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 10 avril 2019 relative à la candidature de Dijon Métropole aux appels à projets de CITEO pour l'extension des consignes de tri et l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers, ainsi qu'à la création d'une entente territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5217-10-7 et R.2311-9 relatifs aux autorisations de programme, autorisations d'engagements et crédits de paiement ;

Vu le rapport annexé à la délibération ;

Considérant que Dijon Métropole, dans le cadre de l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales, est propriétaire d'un centre de tri des déchets non dangereux issus de la collecte sélective des ménages et des entreprises ;

Considérant que la capacité de traitement dudit centre de tri représente plus de 30 000 tonnes de déchets par an dans sa configuration actuelle ;

Considérant que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte a fixé des objectifs ambitieux en matière de recyclage parmi lesquels, notamment, la généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques d'ici à la fin de l'année 2022 ;

Considérant, en conséquence et en application de ladite loi, la nécessité pour Dijon Métropole de moderniser son centre de tri, avec les principaux objectifs suivants :

- augmenter la capacité du site pour accueillir 35 000 tonnes par an de collectes sélectives multimatériaux intégrant les extensions de consignes de tri ;
- disposer d'un centre de tri performant permettant de réduire les coûts d'exploitation ;
- être en capacité de réaliser un tri permettant le respect des prescriptions techniques minimales imposées pour les matières sortantes ;
- améliorer les performances de tri avec notamment l'extraction :
 - des valorisables actuellement présents dans les refus finaux et notamment les petits aciers et petits aluminiums ;
 - des films présents avec les matériaux fibreux ;
- améliorer les conditions de travail sur le site ;
- assurer la détection et la protection du site contre l'incendie ;
- maintenir un outil industriel créateur d'emplois et disposer d'une autonomie de traitement des collectes sélectives pour Dijon Métropole et les collectivités associées dans le cadre de l'entente territoriale ;
- servir d'outil pédagogique à destination des scolaires et des particuliers afin de mieux appréhender le geste de tri via une salle pédagogique et un parcours permettant une bonne visibilité des principales fonctionnalités du centre de tri ;

Considérant que la modernisation du centre de tri, dont les axes essentiels sont présentés dans le rapport annexé à la délibération, constitue un projet-phare de la mandature 2020-2026, et une étape majeure dans la transition écologique de l'agglomération ;

Considérant que ce projet génère des implications budgétaires pluriannuelles conséquentes pour le budget principal ;

Considérant, en conséquence, qu'il apparaît opportun de le gérer budgétairement dans le cadre d'une autorisation de programme avec crédits de paiement (gestion dite en AP/CP) ;

Considérant, en conséquence, sur la base du rapport annexé à la délibération, qu'il convient de créer une autorisation de programme dédiée au suivi budgétaire du projet et dénommée « Extension et modernisation du centre de tri », pour un montant global prévisionnel de **29 750 000 € TTC** ;

Considérant la volonté de Dijon Métropole d'atteindre le plus haut niveau possible de cofinancements pour ce projet structurant de la mandature 2020-2026 ;

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la création de l'autorisation de programme « Extension et modernisation du centre de tri », d'un montant global de 29 750 000 € toutes taxes comprises, ainsi que l'échéancier des crédits de paiement correspondants, tels que présentés dans le rapport annexé à la délibération ;
- **de préciser** que cette autorisation de programme sera affectée au budget principal de Dijon Métropole ;
- **d'approuver** le plan de financement de l'autorisation de programme, tel que présenté dans le rapport annexé à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 83

CONTRE : 0

DONT 11 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0